

COMMUNE
DE
Wattignies la victoire
1 rue Carnot
59680

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR
HELPE

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

Compte rendu Réunion
Du Conseil Municipal
Du 29 MAI 2020 à 20h00
Convocation du 25 mai 2020

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) :-----

Absent (es) excusés (es) :-----

Le conseil municipal à l'unanimité à désigné **Madame Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Adoption des comptes-rendus des 02/03/2020 et 25/05/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

1. Formation des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer des commissions communales

Monsieur le Maire, assisté du Conseil Municipal, a procédé à la formation des diverses commissions municipales ;

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal, ont décidé la formation de ces commissions et la désignation de leurs membres, en sachant que M. Vincent Quevallier, maire et M. Alain Derue, 1^{er} adjoint sont membres de toutes les commissions.

1. **FINANCES** : Jérémie Tondeur, Nicolas Cacheux.....
2. **CIMETIERE** : Renée Lespinasse, Evelyne Ledieu
3. **FETES** : Tous les membres du Conseil Municipal
4. **SCOLAIRE** : Morane Berlemont, Nathalie Hancart, Renée Lespinasse
5. **FLEURISSEMENT** : Renée Lespinasse, Pascal Carlier, Morane Berlemont.....
6. **RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE** : Adrien Derue, Nathalie Hancart, Renée Lespinasse.....
7. **ACTION SOCIALE** : Nathalie Hancart, Renée Lespinasse, Jean-Paul Blampain, Pascal Carlier, Adrien Derue.....
8. **RISQUES MAJEURS** : Renée Lespinasse, Jérémie Tondeur, Morane Berlemont.....
9. **LOGEMENTS** : Renée Lespinasse, Evelyne Ledieu
10. **PETITS TRAVAUX** : Jérémie Tondeur, Pascal Carlier, Morane Berlemont, Nicolas Cacheux, Adrien Derue.....
11. **GROS TRAVAUX** : Nicolas Cacheux, Adrien Derue, Jean-Paul Blampain.....
12. **COMMUNICATION** : Renée Lespinasse, Jérémie Tondeur, Morane Berlemont.....
13. **CEREMONIE** : Renée Lespinasse, Jérémie Tondeur, Nathalie Hancart, Jean-Paul Blampain.....

2. Indemnités de fonction des maires / adjoints municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2123 – 20 à L2123-24,
Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De décider de fixer les indemnités de fonction au Maire à 14.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- De décider de fixer les indemnités de fonction au 1er adjoint au Maire à 8.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 2ième adjoint au Maire à 4.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 3ième adjoint au Maire à 2.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.
- De payer mensuellement les indemnités de fonction

Le Conseil Municipal accepte à :

Voix pour :11

Voix contre :0

Abstention :0

- De décider de fixer les indemnités de fonction au Maire à 14.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 1er adjoint au Maire à 8.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 2ième adjoint au Maire à 4.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 3ième adjoint au Maire à 2.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.
- De payer mensuellement les indemnités de fonction

3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

11 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention (s)

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

4. Convocation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant l'article 9 de la loi du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L 2121-10 du CGCT, qui normalise l'envoi dématérialisé des convocations aux réunions de conseil municipal ;

Les convocations pourront être envoyées par écrit au domicile ou à une autre adresse, sur demande.

A :

11 **Voix pour**

00 **Voix contre**

00 Abstention (s)

Les membres du conseil municipal, ont accepté de recevoir les convocations des réunions au conseil municipal par voie dématérialisée.

5. Contrat poste d'adjoint technique pour garderie/cantine et entretien de l'école

Monsieur le Maire, explique que la commune a actuellement une personne sur le poste d'adjoint technique pour garderie, cantine et entretien de l'école, qui est en CDD depuis 6 ans.

Son contrat prend fin le 31/08/2020, et que le CDG59, ne nous donne que la possibilité de la recruter en CDI.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret

01 Voix pour

10 Voix contre

00 Abstention

DECIDE

De ne pas garder cet agent sur ce poste à compter 01/09/2020.

6. Contrat poste d'adjoint technique pour espaces verts

Monsieur le Maire, explique que la commune a actuellement une personne sur le poste d'adjoint technique pour les espaces verts, qui est en CDD jusqu'au 15 juillet 2020 à raison de 4 heures / semaine, qui a été recruté pour accroissement temporaire d'activité lors du confinement lié au COVID-19

Son contrat prend fin le 15/07/2020,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret

00 Voix pour

10 Voix contre

01 Abstention

DECIDE

De ne pas garder cet agent sur un poste permanent.

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les Contrats Aidés

Monsieur le Maire, explique que la commune entre dans les critères du dispositif des Contrats Aidés (PEC), et qu'il serait souhaitable d'en faire la demande.

Le recrutement d'un demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ne leur permettant pas d'accéder au secteur marchand.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à recruter et signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement de personnes en contrat aidé PEC

Le Conseil Municipal,

10 Voix pour

00 Voix contre

01 Abstention

AUTORISE,

Monsieur le Maire à recruter et signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement d'une personne en contrat aidé PEC

8. REMBOURSEMENT ARRHEs

Le Conseil Municipal, décide de rembourser ou reporter les arrhes versées (pour la location de la salle des fêtes durant le confinement lié au COVID-19) aux personnes qui en feront la demande.

Voix Pour : 10

